

## ENTENTE DE PENSION

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PENSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Tel: \_\_\_\_\_

Cell: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Cette entente, dont j'accuse réception par les présentes, daté le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_  
entre le Centre équestre Richebourg, ci-après désigné sous le nom « ÉCURIE », offrant ses services, situé  
au 5900, Arthur Sauvé, Mirabel, Québec J7N 2W4, et (nom du propriétaire) \_\_\_\_\_ ci-après  
désigné sous le nom de « PROPRIÉTAIRE ». Ces parties garantissent posséder le droit de participer à cette  
entente.

### FRAIS

En considération de 335,00 \$ par cheval par mois à l'intérieur de l'établissement et de 235 \$ à l'extérieur  
de l'établissement, plus taxes applicables, payés par le PROPRIÉTAIRE à l'avance, le premier (1<sup>er</sup>) jour de  
chaque mois, l'ÉCURIE accepte de loger le(s) cheval(aux) décrit(s) dans cet accord sur une base  
mensuelle. Le logement partiel mensuel sera payé au prorata selon le nombre de jours d'utilisation du  
logement dans un mois normal de 30 jours. L'ÉCURIE se réserve le droit de modifier ses tarifs avec  
préavis de 30 jours.

### FRAIS DE RETARD

La pension est **payable le 1<sup>er</sup> du mois**. Les frais de pension payés entre le sixième et le quinzième jour du  
mois en cours seront sujets à des frais de retard de 10,00 \$. Les frais reçus après le seize seront sujets à  
des frais de retard de 15,00 \$.

## DESCRIPTION DU (DES) CHEVAL (AUX) & PREFERENCE POUR LE CHOIX DU VETERINAIRE

Description du (des) cheval(aux)	
Nom :	
Âge :	
Couleur :	
Sexe :	
Race :	
Soins vétérinaires	
1er choix, no de téléphone :	
2e choix, no de téléphone :	

## ASSURANCE

Compagnie d'assurance :	
Numéro de police :	
Numéro de téléphone :	

## ALIMENTATION ET INSTALLATIONS

	AM	PM
FOIN		
GRAIN		
SUPPLÉMENT		
MÉDICAMENT		

En ce qui a trait aux soins normaux ainsi qu'à la manipulation nécessaire au maintien de la santé et du bien-être du (des) cheval (aux), l'ÉCURIE accepte de fournir les éléments suivants :

### **PENSION INTERIEURE**

- a) Deux (2) repas de grains par jour, dont 14 % huilés; (max 500g)
- b) Six (8) portions de foin par jour (chaque galette supplémentaire coûte 0,50 \$) (faire la demande à l'écurie); Les chevaux sont nourris au filet.
- c) Les suppléments ou médicaments mis dans la moulée sont inclus;
- d) Un box mesurant 10' X 10';
- e) Les installations extérieures sont accessibles à l'arrière de l'écurie. Les champs avant sont réservés à la culture du foin;
- f) Un casier pouvant être muni d'un cadenas;
- g) Quatre (5) sorties par semaine (entre le lundi et le vendredi) : journées complètes ou demi-journées selon :
  - i) la température;
  - ii) les instructions du propriétaire;
  - iii) l'aptitude du cheval à l'environnement de troupeau et du pacage.

**NOTE :** Les samedis et dimanches, les chevaux ne sont pas sortis ainsi que les jours fériés. Si vous choisissez de sortir vos chevaux, assurez-vous qu'ils soient rentrés pour 17 h. Si vous sortez les chevaux d'autres pensionnaires, assurez-vous d'avoir leur accord; vous serez ensuite responsable de les rentrer.

- h) Il est interdit de donner gâteries, carottes et autres à tous chevaux sans l'autorisation du propriétaire

du cheval. Il est dans l'obligation du propriétaire de nous avertir de l'acceptation des gâteries.

## **PENSION EXTERIEURE**

- a) Foin à volonté seulement;
- b) Place disponible pour votre équipement dans une sellerie commune.

## **FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

Des services supplémentaires sont disponibles moyennant des frais de service pour un temps minimum de quinze (15) minutes (3,50 \$).

Des bonnets anti-mouches peuvent être installés au coût de 10,00 \$ par mois : ceux-ci doivent être accrochés sur la porte du box du cheval.

Les bottes peuvent être installés au coût de 15,00 \$ par mois.

Les couvertures peuvent être installés au coût de 15,00 \$ par couverture par mois.

Du foin cubé peut être donné à un coût supplémentaire.

Les besoins médicaux, par exemple des marches/trempage dans l'eau froide, sont effectués au coût de 15,00 \$ par heure.

Pour tous propriétaires qui désirent avoir du foin en galette et non dans un filet, il y aura un coût supplémentaire de 20\$ par mois.

Si vous ne pouvez être présent pour le forgeron, vétérinaire ou autre rendez-vous, nous pouvons être disponible avec un frais de 25\$.

## **VACCINS ET VERMIFUGES**

Avant l'arrivée à l'ÉCURIE, des preuves de vaccination à jour contre le tétanos et l'influenza sont requises. Une preuve du vaccin contre le l'influenza doit être soumise une fois par année. Un test Coggins négatif à jour est requis pour tous les chevaux arrivant à l'ÉCURIE. Les vermifuges doivent être administrés au moins deux (2) fois par année (au printemps et à l'automne).

## **RISQUE DE PERTE**

Pendant la période où le(s) cheval (aux) est/sont sous la garde de l'ÉCURIE, l'ÉCURIE n'est tenue responsable d'aucune maladie, affection, vol, mort ou blessure subits par le cheval. Ceci inclue, mais sans s'y limiter, toute blessure ou incapacité personnelle que le cheval puisse subir lorsqu'il se trouve sur la propriété de l'ÉCURIE. Dans le cas d'un décès de cheval suite à un incendie, nous avons une assurance de 6000 \$ pour chaque cheval en pension. Si votre cheval à une valeur plus élevée, vous devez nous fournir une preuve d'assurance pour la différence. Vous devez nous donner la preuve de la valeur du cheval pour accès au montant de 6000\$

## **ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

LE PROPRIÉTAIRE garantit qu'il/elle possède une assurance de responsabilité civile actuellement en vigueur et que cette assurance restera en vigueur pendant toute la durée de cette entente et que ladite assurance de responsabilité civile protège le PROPRIÉTAIRE et l'ÉCURIE contre toute réclamation liée à ou se rapportant à cette entente. Vous devez nous fournir un numéro de police d'assurance de responsabilité civile.

## **SOINS D'URGENCE**

L'ÉCURIE accepte de tenter de contacter le PROPRIÉTAIRE au numéro de téléphone d'urgence fourni dans le cas où l'ÉCURIE sentirait qu'un traitement médical est nécessaire pour le(s) cheval(aux) susmentionné(s). Si, par contre, il advenait que l'ÉCURIE était incapable de contacter le PROPRIÉTAIRE de cette façon à l'intérieur d'un délai raisonnable, lequel serait jugé et déterminé à la seule discrétion de l'ÉCURIE, l'ÉCURIE est autorisée par la présente à faire appel à des soins d'urgence vétérinaires et/ou aux soins du forgeron et à n'importe quel fournisseur autorisé dans les domaines de ces soins sélectionné par l'ÉCURIE, tel que l'ÉCURIE détermine ce qui est requis pour la santé et le bien-être du (des) dit(s) cheval(aux). Le coût de ces soins sera payable par le PROPRIÉTAIRE, ceci tant que l'ÉCURIE est autorisée à organiser une facturation directe par le fournisseur de soins au PROPRIÉTAIRE.

## **REGLES DE L'ECURIE**

Par la présente, le propriétaire comprend et accuse la réception des règles actuelles de l'ÉCURIE, lesquelles sont incorporées par référence au complet, comme si elles étaient intégralement exposées ici. Le PROPRIÉTAIRE accepte qu'il/elle et ses invités (es) seront liés par ces règles et agiront conséquemment et accepte la responsabilité du comportement de ses invités selon ces règlements. Le PROPRIÉTAIRE reconnaît que les règlements incluent, mais ne se limitent pas à :

### **Cavaliers :**

Nous vous suggérons de porter un casque de cavalier (bombe) lors de la monte à cheval.

Il n'est pas permis de fumer ou de consommer de l'alcool d'aucune façon.

Les chiens doivent rester sous la supervision directe de leur propriétaire et en laisse en tout temps et ne doivent en aucune façon constituer une menace.

Les jeunes enfants doivent être supervisés par leurs parents.

Les chevaux doivent être manipulés en laisse à l'extérieur des enclos en tout temps.

Si vous **ouvrez, refermez. Si vous allumez, éteignez.** Si vous le sortez, remplacez-le.

Vérifiez deux fois les portes de votre stalle pour vous assurer qu'elles sont correctement fermées.

Si vous êtes la dernière personne à partir pour la soirée, fermez toutes les portes et éteignez les lumières.

Si vous invitez des gens à monter, vous êtes responsables de vous assurer qu'ils savent monter. En cas

d'accident, nous ne sommes pas tenus responsables.

Les repas ainsi que les collations seront seulement donnés par le gérant et/ou le palefrenier, à moins d'avis contraire des propriétaires.

Les heures normales d'ouverture sont : de 8 h à 21 h (de mai à septembre) et de 8 h à 19 h (d'octobre à avril).

Les promenades à cheval sont permises seulement à l'arrière de l'ÉCURIE et les sentiers dédiés.

Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent monter sans supervision.

Les propriétaires de chevaux ont priorité sur l'utilisation des installations. Les demi-pensions doivent s'adapter à l'horaire des propriétaires de chevaux.

Les propriétaires de pensions sont dans l'obligation de faire appliquer les règles aux demi-pensions.

### **Coin des stalles :**

Les couloirs doivent être dégagés et exempts d'attirails et d'équipements.

Respectez les autres et nettoyez immédiatement après votre cheval dans l'aire de pansage :

Après un pansage général;

Après un nettoyage de sabots;

S'il décide d'y laisser un dépôt;

Et tout cela immédiatement, avant même de sortir.

### **Enclos extérieur :**

**1. Il y aura un enclos extérieur attribué à votre stalle. Cet enclos sera gratté 2 fois par semaine avec l'équipement du kubota. Des frais supplémentaires seront chargés pour nettoyages supplémentaires.**

### **Manège et enclos circulaire :**

Votre premier choix pour le travail à la longe devrait être l'enclos circulaire. Si l'enclos circulaire est utilisé ou non disponible d'une autre façon, vous pouvez faire le travail à la longe dans le manège, si personne ne l'utilise déjà pour monter.

Aucun saut non supervisé n'est permis, et cela en aucun cas.

Les jeux doivent être retournés à leur aire d'entreposage.

Ramassez le fumier de votre cheval après avoir terminé vos activités dans le manège ou sur le terrain.

Soyez courtois envers les autres cavaliers, un sourire vaut mille mots.

Pour les cours, un horaire est à respecter. Il sera affiché sur un tableau dans l'écurie. L'écurie se réserve le droit de modifier l'horaire des cours en tout temps.

Entraîneur (cours):

Si vous désirez prendre des cours d'équitation ou autres seule les entraîneurs approuver par l'écurie sont permit. Il y aura un entraîneur en classique, un en western et les cours en éthologie au sol et à la selle, sont donné par Julie. Vous pouvez vous renseigner à Julie pour obtenir les noms.

L'ÉCURIE peut revoir ces règles en tout temps et le PROPRIÉTAIRE doit accepter toute révision. Un manquement, tel que déterminé à la discrétion exclusive de l'ÉCURIE peut entraîner la résiliation de cette entente.

### **AVIS DE RESILIATION**

Le PROPRIÉTAIRE accepte que trente (30) jours d'avis doivent être donnés à l'ÉCURIE avant la résiliation de cette entente.

**SIGNATURE DU PENSIONNAIRE :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_